

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

MINIMART

18/11/86

Kigali, le....10/11/1986.....

N° 2458...../08/02/86

A traiter par

Date entrée : 11-11-86

N° Classement 27705/08/02/86

✓ Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire parvenir à
Votre Excellence le compte rendu de l'entretien que j'ai eu
en date du 25/10/1986 avec Monsieur Emin Kratovac, Représentant
de la Société Yougoslave FAP-FAMOS et Directeur Général de la
Société mixte Yougoslavo-Burundaise (SIMBA), filiale de cette
première.

L'entretien a principalement porté sur
les possibilités de créer une société mixte de transport et de
transit Rwando-Yougoslave qui devra s'occuper également de la
promotion des investissements industriels particulièrement en
matière de fabrication de pièces de rechange.

Ainsi, il a été convenu qu'avant
d'autoriser la création d'une société de transport et de
transit, un programme d'investissement industriel devra être
préalablement précisé.

Veuillez agréer, Excellence
Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des
Transport et des Communications
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI
- Monsieur le Gouverneur de la Banque
Nationale du Rwanda
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général
de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Rwanda
KIGALI

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
NGIRIRA Mathieu.



Compte rendu de l'entretien accordé par le
Ministre de l'Industrie, des Mines et de
l'Artisanat au représentant de la société
Yougoslave FAP-FAMOS en date du 25/10/1986

1. En date du 25/10/1986 à 9 h 00, le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat a reçu en audience Monsieur Emin Kratovac, représentant de la société FAP-FAMOS et Directeur Général de la Société Burundaise de Transport International Routier "SIMBA", filiale de cette première.
2. Le représentant de la Société FAP-FAMOS a d'abord remercié le Ministre pour l'audience lui accordée et lui a présenté les excuses du Président de la Société qui n'a pas pu venir au Rwanda à cause des imprévus. En effet a-t-il ajouté, le Président de FAP-FAMOS était en Zambie en ce moment où il était dans l'impossibilité de se déplacer car après la mort du Président Mozambicain, le Président Kaunda avait suspendu tous les vols et atterrissages des avions sur son territoire. Et c'est pourquoi le Directeur Général de la Société mixte Yougoslavo-Burundaise (SIMBA), filiale la FAP-FAMOS avait été délégué pour cette mission au Rwanda
3. En présentant sa société, Monsieur Emin Kratovac a dit que FAP-FAMOS est représentée dans toute la Yougoslavie par l'intermédiaire de ses centres commerciaux et qu'à l'étranger, elle a créé des sociétés mixtes en Zambie et au Burundi pour s'occuper du transport international.
Il a ajouté que FAP-FAMOS fabrique les différents produits tels que les camions, les autobus, les pièces de rechange, les machines agricoles, les compacteurs, les benn etc.....
Revenant sur l'objet de sa mission au Rwanda, l'intéressé a précisé qu'il était venu pour discuter avec l'Administration les possibilités de création d'une société de transport et de transit dans notre pays qui, au départ, utiliserait 20 camions, assurerait des services après vente et représenterait les sociétés Yougoslaves intéressées à investir au Rwanda.

.../...

9. Monsieur Emin Kratovac s'est ensuite renseigné sur les avantages qui pourraient être accordés à la société au titre de notre code des investissements.
10. A ce sujet, le Ministre lui a demandé de contacter les services afin qu'un exemplaire du code lui soit donné. Néanmoins, il lui a précisé que la requête y relative ne serait examinée que dans le cas où un programme d'investissement industriel est prévu.
11. Pour conclure leurs entretiens, les deux interlocuteurs ont convenu ce qui suit :
 - les projets industriels conditionneront l'octroi des avantages du code et il faudra qu'au départ la société ait un programme précis pour son investissement industriel.
 - Etant donné qu'il s'agissait d'une première visite de contact sur le terrain, la société FAP-FAMOS ne pouvait pas présenter un programme concret. Néanmoins, il a été convenu de nous préparer un document spécifiant ses intentions et contenant son programme d'investissement.

Fait à Kigali, le 25/10/1986